

AMPLIATION

Ministère  
de l'Education Nationale

Direction de l'Architecture

République Française

Sites

Palais Royal, le  
3, Rue du Valois. Paris 1er. Code Gutenberg 0545

5704

A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1950 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des sites pittoresques et paysages du Morbihan dans sa séance du 16 octobre 1950;

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission supérieure des sites dans sa séance du 12 juillet 1950;

ARRETE :

Article 1er. - L'ensemble formé à Belle-Île-en-Mer sur le territoire de la commune de Le Palais par le bois du Génia et les glacis de la citadelle est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du Morbihan.

Terrains visés - lots n°9-10-13 à 18-21 à 23 remis par l'autorité militaire à l'administration des Domaines pour alémentation.

Section E<sup>2</sup> à l'exception de l'ancienne enceinte Vauban et du champ de manœuvre de Guillumes. Ces deux terrains sont délimités à l'intérieur de la section E<sup>2</sup> qui sur le cadastre n'est pas divisée en parcelles, par les bornes militaires 12,13,14,15 pour le champ de manœuvre, 18,20 à 25 pour la commune Vauban.

SECTION III parcelles cadastrales n°s 2. 4. 63. 75.

Section A, pour la partie ainsi délimitée :  
- au sud par les parcelles cadastrales 1. 2-4. Section E<sup>1</sup>.  
- à l'est par la route de Saumon.  
- au nord par les bornes militaires 13 et 14 dont l'allignement doit être prolongé jusqu'au saillant de la demi-lune de la citadelle.  
- à l'ouest par la citadelle.

PARIS, le 22 juillet 1950

A. CORNU